

FISCALITE AUTOMOBILE

	VP	VU	Remarques
Taxe professionnelle remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale) le 1.1.2010	Oui Part foncière (CFE) + part assise sur la Valeur ajoutée (CVAE)	Oui Part foncière (CFE) + part assise sur la Valeur ajoutée (CVAE)	
Taxe sur les véhicules de Sociétés (TVS)	Oui Non déductible. Barème fonction consommation CO ² en Grammes/km <i>Exclus. : VP électrique, GNV, GPL, E85</i>	Non	Attention ! Une entreprise est redevable de la TVS au titre des VP possédés ou loués par ses salariés/dirigeants lorsque les remboursements km > 15.000 km/période d'imposition. Abattement de 15.000 € sur le montant total de la taxe.
TVA achat véhicule	Non déductible <i>Exclus. : taxis, ambulances, loueurs ...</i>	Déductible <i>y-compris VU dérivés de VP</i>	Dérivés VP = véhicules particuliers transformés en 2 places.
TVA entretien et réparation du véhicule	Non déductible	Déductible	
TVA sur les carburants	Déductible sur 80% sur Gazole, E85 100% sur électricité, GPL, GNV	Déductible sur 100% sur Gazole, E85, électricité, GPL, GNV	Pas déductible sur carburant essence
Taxe immatriculation (carte grise)	Oui <i>Exclus. : VP électrique, GNV, GPL, E85</i>	Oui <i>Exclus. : VP électrique, GNV, GPL, E85</i>	Exigible à la délivrance du véhicule.
Taxe parafiscale	Non	Oui <i>Sous conditions</i>	Exigible à la délivrance du véhicule pour les véhicules de transport de marchandises (VU, VI) entre 30€ et 270€
Amortissements déductibles	Plafonnement Conso CO ² < 200 g/km = 18.300 € Conso CO ² > 200 g/km = 9.900 € <i>Exclus. : taxis, ambulances, loueurs ...</i>	Pas de plafonnement	Calcul plafonnement : annuité excédentaire non déductible = (prix du véhicule – 18.300 ou 9.900)/nbre d'annuités d'amortissement
Bonus	Oui Barème Bonus de 5.000€ à 400€ fonction consommation CO ² en Grammes/km	Non	
Malus	Oui Barème Malus de 200€ à 2.600€ fonction consommation CO ² en Grammes/km <i>Exclusions : sociétés soumises à la TVS</i>	Non	
Avantage en nature	Oui Si utilisation privée en dehors du trajet domicile-travail	Non Si un document officiel précise l'utilisation professionnelle	Evaluation avantage en nature : dépenses réelles ou forfait annuel Evaluation forfaits annuel : - véhicule en propriété = 9% du prix achat TTC remisé, si carburant privé pris en charge = 12% du prix achat TTC remisé - véhicule loué (LLD, crédit-bail) = 30% du coût loyer + entretien + assurance, si carburant privé pris en charge = 40% du coût Loyer + entretien + assurance + carburant. <u>Le montant est plafonné au % équivalent du prix achat TTC remisé.</u>